

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0375

Règlementant le stationnement

Rue de la Verrerie

Monsieur Le Maire de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-30 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26.010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

Vu l'organisation de plusieurs tournois de rugby les 13 et 14 juin 2026 sur le complexe sportif de Biganos ;

Considérant que ces manifestations sportives entraîneront l'arrivée et le départ de nombreux participants transportés par autocars ;

Considérant que les autocars emprunteront la rue de la Verrerie afin d'accéder au complexe sportif et d'assurer les opérations de dépose et de reprise des participants ;

Considérant que la configuration de la rue de la Verrerie ne permet pas le passage et les manœuvres des autocars lorsque des véhicules sont stationnés au droit de la crèche située 10 rue de la Verrerie ;

Considérant que le stationnement de véhicules à cet emplacement est susceptible d'entraver la circulation des autocars, de provoquer des difficultés de manœuvre et de compromettre la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la commodité du passage sur les voies communales ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Du samedi 13 juin 2026 au dimanche 14 juin 2026 inclus, le stationnement de tout véhicule est interdit au droit de la crèche située 10 rue de la Verrerie de 09 h 00 à 18 h 00.

Cette mesure est destinée à permettre le passage et les manœuvres des autocars assurant le transport des participants aux tournois de rugby organisés sur le complexe sportif de Biganos.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à l'organisation de la manifestation, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours et d'incendie ainsi qu'aux véhicules municipaux dans l'exercice de leurs missions.

Le non-respect des présentes dispositions constitue un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale de Biganos ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos ;
- Madame la Responsable du Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos.

**Fait à Biganos, le 11 juin 2026
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Adjoint délégué*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.